

COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-058

L'an deux mille vingt deux, le 4 avril à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 29 mars 2022

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 29
- présents : 23
- votants : 27

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Roland POURCHET, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, M. Alain BLONDY, Mme Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, M. Laurent GORYL, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY et Mme Catherine L'OFFICIAL.

**OBJET :**

Vente de la Maison Lou  
Castel à Ségur-le-Château

Pierre MILLET LACOMBE donne pouvoir à Marie Madeleine LORIN  
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE  
Valérie Isabelle BONIN donne pouvoir à Daniel BOISSERIE  
Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY

SECRETAIRE : Ludovic TURPIN

Rapporteur : R. POURCHET

Vu le courrier du 3 février 2022 par lequel Madame Faye MAYO a confirmé à la Communauté de Communes sa volonté d'acquérir la Maison Lou Castel située à Ségur-le Château ;

Vu l'avis du domaine n° 2022-19254-1167 du 4 mars 2022 joint à la présente délibération ;

Considérant que le prix de cession a été fixé à 67 500 € ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la cession de la Maison Lou Castel située 2, ruelle de l'Aumonière à Ségur-le-Château et cadastrée en section D n°625 à Madame Faye MAYO domiciliée au lieu-dit Le Peyrat à Payzac (24270) pour la somme de 67 500 € ;
- **désigne** l'étude de Maître Guillaume Moutier, notaire à Saint-Yrieix, pour la rédaction de l'acte notarié, étant précisé que les frais découlant des formalités sont mis à la charge de l'acquéreur ;
- **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte authentique et tout document relatif au présent dossier.

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20220404-DC2022320113-DE  
Date de télétransmission : 07/04/2022  
Date de réception préfecture : 07/04/2022

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.